



Retraction d une location

Par **jojoanbre**, le **20/03/2014** à **22:33**

[fluo]bonjour[/fluo] **marque de politesse**

je chercher une location et une propriétaire ma fait visiter sa maison qui sera libre que le 15 avril 2014 mais cette propriétaire ma obliger de reserver de suit et de lui verse un cheque de reservation de 800 euro et elle ma fait signer un baille alors quelle a encore un locataire dans sa maison aujourd huit je les appeller pour lui dire que en faite je ne pouvait pas prendre la maison et quelle pouvait la proposer a quelle qun d autres pui se ce que elle sera libre quant avril mais la propriétaire ne veut pas me rendre le cheque quelle ma demander d avance comment pui je faire pour le recupere car en plus je suit seule avec mais enfants et je suit au rsa et le pere de ma fille me veut plus venir avec moi merci de votre reponse rapidement cordialement

Par **cocotte1003**, le **20/03/2014** à **23:55**

Bonjour, le propriétaire a tout à fait le droit de faire signer in bail même si le locataire précédent n'est pas parti, c'est d'ailleurs souvent le cas. Il peut encaisser de suite le dépôt de garantie qui correspond à un mois de loyer pour un bail non meublé mais il ne peut encaisser le premier mois de loyer. Vous avez signé un bail et ne pouvez pas l'annuler, il vous faut envoyer par LRAR votre préavis qui est de trois mois, période Durant laquelle vous devez payer le loyer et les charges tant que l'appartement n'est pas renouvelé, cordialement

Par **Pingouin63**, le **21/03/2014** à **13:11**

Bonjour,

dans votre cas, il reste surtout à espérer qu'elle trouve un autre locataire pour prendre votre place.

Vous pouvez également vous-même chercher quelqu'un qui prendra votre place, en mettant une annonce sur internet par exemple.

Bonne journée.

Par **Lag0**, le **21/03/2014** à **20:03**

[citation]Vous pouvez également vous-même chercher quelqu'un qui prendra votre place, en mettant une annonce sur internet par exemple. [/citation]

Tout en sachant, bien entendu, que le bailleur n'a aucune obligation de relouer pendant le préavis !